

DELIBERATION DU CONSEIL**Séance du 02/07/2026****2026-033****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 6
 Absent : 5
 Pouvoir : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, Mme BERTRAND Eliane, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien

Était absent :

M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir :

Mme GARNIER Laura a donné pouvoir à Mme SAVEL Laëtitia

M. MONCHAL Cyril a donné pouvoir à M ARGUDO Didier

Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à M. JUNIQUE Olivier

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme SAVEL Laëtitia

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**Date de convocation**26/06/2026**Date d'affichage :**06/07/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 06/07/2026

Le Conseil municipal de la commune de Bozas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et suivants :

Vu le décret et les textes réglementaires en vigueur relatifs aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État :

Considérant que l'exercice du mandat municipal conduit les élus à effectuer des déplacements dans l'intérêt de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Les frais de déplacement engagés par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux expressément mandatés pour représenter la commune ou participer à une réunion, une mission, une formation ou toute activité liée à l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés par la commune.

Article 2

Les déplacements concernés sont notamment ceux effectués :

- auprès des services de l'État ;
- auprès des collectivités territoriales et ét
- dans le cadre des réunions intercommunales ;
- dans le cadre des syndicats auxquels adhère la commune ;
- dans le cadre des réunions de l'Association des Maires ;
- dans le cadre des formations d'élus ;
- plus généralement pour toute mission ou réunion en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 3

Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, le remboursement est effectué sur la base du barème kilométrique applicable aux agents publics de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Les frais de péage, de stationnement, de transport collectif ou tout autre frais directement lié au déplacement pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4

Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- d'un état de frais précisant la date, le motif, le lieu du déplacement et le kilométrage parcouru ;
- des convocations, invitations ou tout document justifiant le déplacement ;
- des justificatifs de dépenses lorsque ceux-ci existent.

Article 5

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux telles que définies ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier



Le Secrétaire
Mme Savel Laëtina

